
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

5 mai 2009
Français
Original : arabe

Troisième session
New York, 4-15 mai 2009

**Document de travail présenté par les Émirats
arabes unis au nom des États membres
de la Ligue des États arabes à la troisième session
du Comité préparatoire de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010, qui se tiendra
à New York du 4 au 15 mai 2009**

**Application de la résolution sur le Moyen-Orient
adoptée par la Conférence de 1995 des Parties
au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation**

La résolution relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est d'une importance décisive pour le maintien de la sécurité et de la stabilité dans la région du Moyen-Orient, à l'échelle tant régionale qu'internationale. Le Groupe des États arabes n'a eu de cesse d'insister sur la nécessité de mettre rapidement en œuvre cette résolution, lors des différentes réunions et conférences internationales qui ont été consacrées à la question de la non-prolifération des armes nucléaires, et dans les documents de travail détaillés¹ qu'il a précédemment soumis aux première et deuxième sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et qui contenaient les analyses et positions des États arabes sur la question de l'application de la résolution. Le Groupe des États arabes souhaiterait, à l'occasion de la troisième session, souligner ce qui suit :

¹ Document de travail présenté à la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui s'est tenue à Vienne du 30 avril au 11 mai 2007 (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.28). Document de travail présenté à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui s'est tenue à Genève du 28 avril au 9 mai 2008 (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.2).



1. Les États membres de la Ligue des États arabes estiment que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la clef de voûte du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires et que la Conférence d'examen de 2010 et les réunions de ses comités préparatoires offrent l'occasion de passer en revue le Traité et ses instruments d'application, et de mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, que l'on n'a jamais sérieusement tenté d'appliquer et pour laquelle l'on n'a jamais véritablement essayé de créer de mécanisme de suivi, bien que 14 ans se soient écoulés depuis son adoption.

2. Plusieurs initiatives prises à l'échelle du monde arabe aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ont été soumises à l'attention de différentes instances internationales compétentes. Malheureusement, en dépit du soutien dont ont bénéficié ces initiatives à l'échelle mondiale, aucune mesure concrète n'a réellement été adoptée au plan international, pour les mettre en œuvre.

3. Les États arabes ont toujours affirmé qu'ils étaient convaincus que le seul moyen concret d'aboutir à la non-prolifération des armes nucléaires au Moyen-Orient, consistait en l'adoption d'une approche internationale impartiale et non sélective, s'inscrivant dans le cadre d'un règlement régional global et complet de la question, à même de garantir la sécurité de toutes les parties dans la région, par la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

4. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de 2010, et compte tenu de l'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, les États arabes tiennent à souligner qu'en renonçant à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995, on remet en question tous les textes et toutes les décisions issus de cette conférence et, partant, entame la crédibilité du Traité et de la résolution qui en proroge la validité pour une durée indéfinie. Aussi est-il important que les États parties au TNP, notamment les trois États dépositaires de cet instrument, assument leurs responsabilités en n'épargnant aucun effort pour assurer la pleine application de cette résolution, et aider la Conférence d'examen de 2010 et ses comités préparatoires à définir les mesures concrètes à prendre pour garantir la mise en œuvre intégrale de ce texte ainsi que la réalisation des objectifs qui y sont visés.

5. L'attitude d'Israël qui refuse avec persistance d'adhérer au TNP, menace la sécurité et la stabilité des États arabes, lesquels sont aujourd'hui tous parties au Traité et pourraient, de ce fait, être amenés à revoir leur approche de la question. Les participants au Sommet arabe tenu à Doha en 2009 ont adopté une résolution dans laquelle ils réitéraient une demande formulée par les ministres des affaires étrangères des États arabes, qui avaient appelé à une redéfinition des positions et politiques arabes communes, proposant des solutions de rechange adaptées dans le cadre desquelles les pays arabes pourraient agir en tenant compte de la suite que la Conférence d'examen de 2010 et la communauté internationale donneraient à la demande des États arabes tendant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et qui pourrait être soumise au prochain sommet arabe en 2011.

Propositions des États membres de la Ligue des États arabes

Compte tenu de ce qui précède, le Groupe des États arabes propose au Comité préparatoire d'adopter les recommandations ci-après et de les inclure dans le rapport qu'il présentera à la Conférence d'examen de 2010 :

a) Réaffirmer que la présence d'armes nucléaires, quelles qu'elles soient, au Moyen-Orient constitue une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales;

b) Engager de nouveau Israël à adhérer sans délai au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en qualité d'État non doté d'armes nucléaires, et à soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);

c) Réitérer l'engagement qu'ont pris les États parties au TNP, et plus particulièrement les trois États dépositaires de cet instrument, à œuvrer à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et à adopter des mécanismes efficaces à cet effet en prenant les mesures ci-après en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale de cette résolution :

- Demander à l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence internationale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulées « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient », en vue d'engager des négociations sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient d'ici à 2011; et inviter l'AIEA à élaborer, en prévision de la tenue d'une telle conférence, une série de documents de référence proposant d'autres solutions en matière de vérification qui puissent s'appliquer dans le cadre de la zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en s'inspirant des formules de vérification qu'elle avait précédemment élaborées pour la région et des activités qu'elle a menées pour assurer la surveillance de l'application d'accords portant création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde;
- Obtenir des États dotés d'armes nucléaires qu'ils réaffirment leur volonté résolue d'appliquer l'ensemble des dispositions du TNP et de s'acquitter de toutes les obligations que leur imposent les documents issus de la Conférence de 1995 et de la Conférence d'examen de 2000, notamment l'obligation énoncée à l'article premier du Traité, en s'engageant à ne pas transférer à Israël, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs et à n'aider en aucune façon ce pays à fabriquer ou à acquérir des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, quelles que soient les circonstances;
- Obtenir de tous les États parties au TNP, qu'ils s'engagent, conformément au septième alinéa du préambule et à l'article IV du Traité, à ne pas coopérer avec Israël dans le domaine nucléaire et ne pas lui transférer de matériel, d'informations, de matières, d'installations, de ressources ni de dispositifs connexes;

d) Créer un comité permanent composé de membres du Bureau de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010, qui aura pour tâche de suivre

l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et aussi de demander à Israël d'adhérer dans les meilleurs délais au TNP et de soumettre l'ensemble de ses installations au régime de garanties intégrales de l'AIEA, comme le prescrit le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Ce comité aura en outre pour mandat d'examiner la suite donnée aux décisions adoptées à la Conférence d'examen de 2010, de préparer la tenue d'une conférence internationale chargée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de présenter un rapport à ce sujet à la Conférence d'examen de 2015 et aux réunions de ses comités préparatoires;

e) Suivre et surveiller l'application des mesures prises au titre des engagements susmentionnés, par la voie de rapports que les États parties soumettront à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et aux réunions des comités préparatoires qui précéderont la tenue de cette conférence. Il faudrait que ces rapports présentent de manière transparente des informations sur des mouvements de matières et de technologie nucléaires ou connexes destinés à des fins aussi bien pacifiques que militaires, qui ont lieu entre ces États et Israël, ainsi que des renseignements sur la coopération nucléaire passée entre les États parties au TNP et Israël, de façon à donner une idée plus précise de l'ampleur des activités nucléaires antérieures et actuelles d'Israël;

f) Demander au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de diffuser les rapports susmentionnés à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et lors des réunions des comités préparatoires de cette conférence, de sorte que celles-ci puissent les examiner et déterminer dans quelle mesure les États concernés se sont acquittés des obligations leur incombant;

g) Créer au sein, de la Deuxième Commission, lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, un organe subsidiaire spécialement chargé d'examiner l'application de la résolution sur le Moyen-Orient et de définir un mécanisme qui permette d'assurer le suivi et la mise en œuvre de cette résolution ainsi que l'adoption de recommandations pertinentes.